

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 5 DECEMBRE 2016**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

**N° 16-DCM-DGS-132**

**L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE CINQ DECEMBRE** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Novembre 2016

**OBJET DE LA DELIBERATION : TRANSFERT DE 4 AGENTS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TPM DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE COLLECTE DES DECHETS EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI NOTRe**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Geneviève DROMSON

**POUVOIRS** : Bénédicte LE MOIGNE à Hervé STASSINOS  
Bernard PEZERY à Yves PARENT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Magali VINCENT

=====

**Monsieur Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :**

En application de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe (disposition codifiée à l'article L 516-5 du CGCT) la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, actuellement exercée sur le territoire par les Communes, devient une compétence obligatoire des communautés d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Conformément à l'article 5211-4-1 du CGCT, modifié par l'article 72 de la loi NOTRe, les modalités de transfert doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la Commune et de l'E.P.C.I.

Cette décision qui a été soumise à la consultation du Comité Technique en date du 17 novembre 2016, et qui a reçu un vote favorable à l'unanimité, entraîne avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et conformément aux dispositions de l'article 5211-4-1 du CGCT, le transfert de plein droit, et quel que soit leur statut, des agents entièrement affectés à la compétence « collecte des déchets des ménages et assimilés ».

Les agents concernés ont tous été préalablement informés.

Les agents transférés sont au nombre de 4 (quatre) et détiennent actuellement les grades suivants :

- Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Agent de maîtrise
- Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe

Le transfert des agents n'a aucune incidence sur la position statutaire détenue précédemment au sein de la commune (conservation d'échelon, de grade, de cadre d'emplois ou d'ancienneté, conformément à l'article 5211-4-1 du CGCT).

Ils conservent également, s'ils y ont intérêt, article L 5111-7 du CGCT, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi 84-56 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Compte-tenu du délai de mise en œuvre du transfert, il a été choisi d'opérer un transfert impactant le moins possible l'organisation opérationnelle du service public de gestion de la collecte des déchets sur le territoire de la Commune.

Il n'y a donc pas de changement dans le fonctionnement du service de la collecte des ordures ménagères (organisation de travail, temps de travail, moyens humains et matériels, lieu de travail).

Les agents, bien que transférés, continueront d'exercer leurs missions sur les sites d'exploitation actuels. Un référent aura la responsabilité du service et transmettra l'ensemble des informations à la Direction de la Gestion des Déchets et du Cadre de Vie de TPM, en sa qualité d'autorité hiérarchique, afin que la Communauté d'Agglomération puisse assurer le suivi et la coordination de la mission sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Les agents utilisent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les matériels transférés par la Commune. Ils conservent l'ensemble des équipements de protection individuelle.

Sont joints à la présente en annexe les documents suivants :

- Transfert de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés : fiche d'impact générale
- Fiche d'impact sur la situation des personnels transférés pour la Commune de Le Pradet

Je vous propose, par conséquent, pour faire suite au transfert à TPM de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- de vous prononcer en faveur du transfert des 4 agents entièrement affectés à l'exercice de cette compétence listés ci-après :
  - 1 Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 Agent de maîtrise
  - 1 Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - 1 Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ**

**25 Voix POUR**

**8 Abstentions** (Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY - Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Geneviève DROMSON)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS**

